FRANCE TOURISME IMMOBILIER

Société anonyme au capital de 7.310.666,25 þ Siège social : Hôtel Le Totem ó Les Près de Flaine ó 74300 Arâches La Frasse 380 345 256 RCS ANNECY

FORMULE DE PROCURATION

JE SOUSSIGNE(E):

 \mathbf{M}

Demeurant

Actionnaire et propriétaire de í í í í actions et í í í í í í í í droits de vote de la Société **FRANCE TOURISME IMMOBILIER**,

DONNE POUVOIR A:

 \mathbf{M}

Demeurant

A løffet de me représenter à løAssemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de la Société **FRANCE TOURISME IMMOBILIER** qui se réunira le **29 juin 2015 à 12 heures,** à løHôtel le Totem ó Les Près de Flaine ó 74300 Arâches La Frasse, à løffet de statuer sur løordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre Ordinaire

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de lœxercice clos le 31 décembre 2014 ·
- Examen et approbation des comptes de lœxercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat :
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat døAdministrateur de Monsieur Serge Mirzayantz ;
- Renouvellement du mandat døAdministrateur de Monsieur Cyril Mirzayantz ;
- Renouvellement du mandat døAdministrateur de Madame Renate Mirzayantz ;
- Renouvellement du mandat døAdministrateur de Monsieur Jean-Marc Chantraîne;
- Délégation de compétence donnée au Conseil døAdministration à løeffet de procéder à løugmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Pouvoirs pour formalités.

A titre Extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil døAdministration à løffet de procéder à løaugmentation du capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, døactions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à løattribution de titres de créance;
- Délégation de compétence à donner au Conseil døAdministration à løeffet de procéder à løaugmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, døactions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à løattribution de titres de créance;
- Autorisation døaugmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil døAdministration à løeffet de procéder à løaugmentation du capital social par émission døactions réservées aux adhérents døun plan døepargne døentreprise établis en application des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail;
- Plafond global des augmentations de capital;
- Modification de løarticle I-2 des statuts ;
- Modification de løarticle IV-4 des statuts relatif aux conditions de participation aux assemblées générales ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à løassemblée précédente.

Emarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de løassemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à løordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à Le Signature

« Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » »

<u>AVIS A LøACTIONNAIRE</u> (Articles R.225-79 et R.225-81 du Code de Commerce)

1. La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui non pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, løune ordinaire, løautre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

- 2. A défaut donssister personnellement à loassemblée, loactionnaire peut choisir entre loune des trois formules suivantes :
 - donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de son choix,
 - voter par correspondance,
 - adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.
- 3. En aucun cas, løactionnaire ne peut retourner à la Société à la fois une formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.
- 4. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.
- 5. En application de løarticle L.225-106 du Code de Commerce, « Pour toute procuration døun actionnaire, sans indication de mandataire, le Président de løAssemblée Générale émet un vote favorable à løadoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil døAdministration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à løadoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, løactionnaire doit faire le choix døun mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »
- 6. Conformément aux dispositions de løarticle R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation døun mandataire est adressée par courrier à FRANCE TOURISME IMMOBILIER ó løHôtel le Totem ó Les Près de Flaine ó 74300 Arâches La Frasse.